

Notice de présentation de la concertation engagée dans le cadre de la procédure de révision allégée

Quelques rappels de contexte...

La société Cyrusone, spécialisée dans l'aménagement de datacenters, a décidé, il y a plusieurs mois, d'installer un nouveau centre de stockage de données dans le vaste entrepôt construit à l'entrée de la ville, à l'angle de l'avenue Dolimier et du boulevard Arago.

Son projet est d'y réaliser, en trois phases successives, un datacenter dont la puissance augmentera au fur et à mesure du passage d'une phase à l'autre.

Le développement de ce projet implique, pour l'opérateur, différentes autorisations :

- Au titre du code de l'urbanisme : plusieurs permis de construire (un pour chacune des phases successives),
- Au titre du code de l'environnement (règlementation propre aux ICPE – installations classées pour la protection de l'environnement) : une simple déclaration pour la Phase I, une autorisation simplifiée ou enregistrement pour la Phase II et une autorisation pour la Phase III.

Les autorisations d'urbanisme

Phase I – Un permis de construire accordé en 2020

Dans le cadre de la Phase I, Cyrusone a déposé une première demande de permis de construire le 20 décembre 2019.

Monsieur Richard Trinquier, alors Maire, a délivré l'arrêté de permis de construire sollicité le 13 juillet 2020.

Pour cette raison, le datacenter a pu commencer à fonctionner dans ce bâtiment il y a quelques mois.

Phase II – Deux permis de construire refusés en 2021

La société a ensuite décidé de poursuivre son projet en passant à sa Phase II.

Cyrusone a alors déposé, dans le courant de l'année 2021, une nouvelle demande de permis de construire correspondant à la phase II (PC 091 689 21 1 0004 déposé le 2 avril 2021).

Elle en a profité pour déposer également une demande de permis modificatif pour la Phase I (PC 091 689 19 1 0025 M01 déposée le 5 mai 2021).

Le nouveau Maire, Monsieur Florian Gallant, a alors constaté que ces deux nouvelles demandes de permis de construire ne pouvaient être régulièrement réalisées compte tenu de leur irrégularité au visa du plan local d'urbanisme applicable (PLU de 2005).

Aussi, Monsieur Gallant a-t-il consécutivement opposé :

- **Un premier refus de permis de construire concernant la Phase II** le 18 août 2021,
- **Un second refus de permis concernant la modifications des travaux de la Phase I** le 10 septembre 2021.

Ces refus ont été contestés devant le Tribunal à la fois par le Préfet et par la société Cyrusone. Ces contentieux sont en cours d'analyse.

Les autorisations au titre du code de l'environnement

Ces autorisations sont **délivrées par le Préfet**.

Le préfet a délivré un certificat de déclaration pour la Phase I (correspondant au permis de construire délivré en juillet 2020).

Puis, Cyrusone a déposé une demande d'autorisation simplifiée (Enregistrement ICPE) au titre de la Phase II.

A l'invitation du Maire, le conseil municipal a donné un avis défavorable à cette demande d'autorisation simplifiée.

Malgré tout, le Préfet a accordé l'enregistrement par arrêté du 19 novembre 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire a décidé de contester cet arrêté devant le Juge administratif. Ce contentieux est actuellement en cours.

Ainsi, à ce jour, seule la Phase I du datacenter fonctionne.

En revanche, les Phases II et III sont bloquées dès lors que les derniers permis de construire demandés ont été refusés par Monsieur le Maire.

Le plan local d'urbanisme

C'est dans ce contexte qu'a été approuvée la révision du plan local d'urbanisme le 16 décembre 2021.

Cette dernière maintient la règle d'urbanisme telle qu'elle était applicable dans le PLU 2005, à savoir que les installations classées ne sont réalisables dans la zone choisie par Cyrusone (UI) qu'à la condition de relever du seul régime de la déclaration (correspondant ici à la Phase I).

Le Préfet a néanmoins demandé à la commune de modifier sur ce point le PLU révisé afin que le projet de la société Cyrusone puisse se poursuivre.

En réponse, le conseil municipal a décidé le 26 septembre 2022 d'engager une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme qui lui permettra d'analyser la pertinence de la demande du préfet.

Afin que ce travail d'analyse soit le plus efficace possible, le public est associé à la décision au cours de deux temps forts :

- La concertation au stade de l'élaboration du projet,
- L'enquête publique une fois que le projet a été rédigé.

La volonté des élus est ainsi de donner à la population la possibilité de donner un avis le plus éclairé possible sur le dossier et ses conséquences le plus en amont possible.

Pour cela, le conseil municipal a défini des modalités de consultation larges combinant la fourniture d'informations sur multsupports (réunion, dossiers papier & Internet) et recueil des observations (registre et courriers papier ou mail).

Monsieur le Maire a également demandé à Cyrusone de participer de manière active à la présentation de son projet afin que la société puisse répondre directement aux questions qui lui seront posées, sans intermédiaire. Pour cette raison, les représentants de Cyrusone seront présents lors de la prochaine réunion publique.

Dans le cadre de la mise à disposition du dossier, Cyrusone a rédigé deux documents de présentation de ses installations.

Ces deux documents sont mis à disposition afin de susciter l'échange.

S'agissant de documents rédigés par Cyrusone, ils n'engagent évidemment que leur auteur et non la commune qui ne fait qu'en assurer la diffusion auprès du plus grand nombre.

N'hésitez donc pas à formuler toutes les observations et propositions que vous jugeriez utiles !



Florian Gallant
**Florian GALLANT,
Maire de Wissous**